

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-Paul (hors secteur Mafate)



Zonage Réglementaire du Risque

PLANCHE 13
Secteur du Maïdo

Echelle 1/10 000

Septembre 2016

APPROBATION



LEGENDE :

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1** Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain, Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
- Rg** Zone très fortement exposée derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets, constituant une bande de sécurité au risque résiduel de rupture (aléa fort inondation)
- R2** Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- R1B1** Zones situées en centre urbain historique exposées à un aléa fort inondation

Zones constructibles sous conditions

- B2u** Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeu jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- B2** Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Bg** Zone exposée au risque résiduel de rupture derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets (aléa moyen inondation)
- B3** Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

- Bâtiments et constructions**
- BÂTIMENTS REMARQUABLES (Mairies, bâtiments religieux, etc.)
 - BÂTIMENTS INDUSTRIELS
 - AUTRES BÂTIMENTS
 - TERRAINS DE SPORT
 - CIMETIÈRES
 - RESERVOIRS D'EAU DIVERS
- Routes**
- NATIONALES
 - DEPARTEMENTALES
 - COMMUNALES
- Cadastré**
- PARCELLAIRE
 - Cours d'eau, ravines, Ravine Saint-Gaëls

ECHELLE 1 / 10 000
Fond topographique : ©IGN-BD TOPO® 2014
Fond parcellaire : © DGFiP - PCI vecteur © maj 2015
Cartographie : BRGM Réunion - 2016

Les informations cartographiques (le cadastre, les différents bâtis et voiries, les toponymes, etc.) sont matérialisées pour permettre de faciliter l'identification des parcelles concernées par le présent zonage réglementaire du PPR de la commune, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

